

Délibération n°2022-113 du 27 juillet 2022
Portant sur un emprunt pour la Brasserie artisanale

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 52
Pouvoirs : 10	Abstention : 1	CONTRE : 1
Absents excusés : 8	Exprimés : 53	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

Pouvoirs : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Par délibération 2019-206, le Conseil communautaire a décidé de l'accompagnement à l'installation de la Brasserie « La Marsienne » sur la commune d'Auzances par l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique.

Pour les besoins de financement de cette opération, le Vice-président propose de disposer d'un crédit de financement de 85 000 € sur 15 ans auprès de la Banque Postale selon les termes suivants :

Crédit d'investissement avec échéance trimestrielle

- Montant : 85 000 €
- Taux Fixe : 2.80 %
- Durée : 360 jours
- Frais de dossier: 200 €
- Échéance trimestrielle : 1 736.13 €
- Échéance : constante

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- DÉCIDE de souscrire un crédit d'investissement selon les conditions susmentionnées ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1^{er} août 2022
Pour copie conforme, le 1^{er} août 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220727-2022-113-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022